

ARRÊTÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Mairie de COSNE D'ALLIER

N° : 2026-036

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DEVANT LA PLACE DE L'EGLISE ET RUE RONDE (B17)

Le MAIRE de la commune de COSNE D'ALLIER

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS – 183 rue de Stalingrad – BP10 – 03630 DESERTINES, représentée par Sylvain MERCIER ;

Considérant que pour permettre les travaux d'aménagement du parvis de l'église et de voirie Place de l'église, en agglomération, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules dans l'agglomération de COSNE D'ALLIER sera temporairement interdite dans les deux sens dans la rue devant la place de l'Eglise depuis le rond-point situé au carrefour des avenue Gabriel Bonnichon, rue Charles-Louis Philippe, Plan de Foire jusqu'à la rue de la République (RD94) et rue Ronde (B17).

Cette réglementation sera applicable du 12 septembre 2026 au 30 septembre 2026, en fonction des besoins et de l'avancée des travaux.

Lors de la fermeture de la rue Ronde, un accès, pour les riverains uniquement, sera aménagé depuis la Place du Coq Chantant. La circulation s'y fera exceptionnellement à double sens.

L'accessibilité à l'église devra être maintenue lors des offices religieux, ainsi que celle du cabinet dentaire situé 12 place de l'Eglise sur ses horaires d'ouverture.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules se fera :

- depuis la rue de la République : par la rue de la République (RD94) puis la rue André Messenger (RD16)
- depuis le Plan de Foire : par l'avenue Gabriel Bonnichon, la rue Henri Laville puis l'avenue Louis Ganne (RD94)

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du Chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA)

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand – 6, Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera transmise à :

Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de Cérilly,
Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire,
Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Monsieur le Chef du SAMU,
Monsieur le président du SICTOM de la Région Montluçonnaise,
Monsieur le Brigadier de Police Municipale de Cosne d'Allier,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Cosne d'Allier,
Monsieur le chef de l'UTT Cérilly/Bourbon,
Le demandeur.

Fait à Cosne-d'Allier, le 09 septembre 2026.

Le Maire,



Marie CARRÉ.